

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2025/02

### Objet : Ronde Gourmande 2024

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,  
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a  
été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de  
compétences et d'attributions accordées au Président

Vu la délibération du Bureau Syndical du 11/12/2024 validant l'opération de la Ronde  
Gourmande et autorisant le Président à toutes signatures nécessaires à la mise en  
œuvre de cette décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

La participation financière des exposants au marché de producteurs et artisans locaux de  
l'édition 2024 de la Ronde Gourmande est arrêtée comme suit :

Frais d'inscription : 110 €

Frais d'inscription si participation à la distribution des flyers : 80 €

Pass parking 3 jours : 27 € l'unité

Inscription définitive à réception du règlement à l'ordre du Trésor Public

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,  
Le 14/02/2025

Pour copie conforme  
Dominique ESCARON  
Président du Parc

